



N°2020/13
du 20 février 2020



DELIBERATION

*approuvant le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers
pour l'exercice 2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2011/105 du 22 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2019/149 du 23 décembre 2019 fixant le montant de la redevance trimestrielle d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2020,
- VU la délibération n° 2020/04/Cex du 13 février 2020 relative au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020,
- VU la délibération n° 2020/08 du 20 février 2020 portant affectation des résultats du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020,
- VU le projet de budget annexe 2020 présenté par le maire et le rapport afférent,
- La commission des finances et des services publics consultée lors de sa séance du 13 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : BALANCE GENERALE

Le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2020 est adopté à la somme de deux cent soixante-quatorze millions six cent cinquante-quatre mille cent neuf francs (274 654 109 XPF) en recettes et en dépenses, mouvementées ainsi qu'il suit :

- en **SECTION D'EXPLOITATION** deux cent soixante-quatre millions huit cent vingt-huit mille huit cent cinq francs (264 828 805 XPF),

- en **SECTION D'INVESTISSEMENT** neuf millions huit cent vingt-cinq mille trois cent quatre francs (9.825.304.XPF),

conformément aux tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION	VOTE
-------------------------------	-------------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 864 805
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	20 864 805
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	243 964 000
77 - Produits exceptionnels	0
Sous-total opérations réelles	243 964 000
Total recettes	264 828 805

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 512 729
Sous-total opérations d'ordre	3 512 729
011- Charges à caractères général	242 436 076
012- Charges du personnel	6 100 000
65- Autres charges de gestion courante	0
66- Charges financières	480 000
67 - Charges exceptionnelles	2 300 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000
Sous-total opérations réelles	261 316 076
023 - Virement à la section d'investissement	0
Total dépenses	264 828 805

SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTE
---------------------------------	-------------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
021- Virement de la section d'exploitation	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	6 312 575
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 512 729
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Sous-total opérations d'ordre	9 825 304
16- Emprunt et dettes assimilées	
Sous-total opérations réelles	0
Total recettes	9 825 304

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	0
16- Emprunts et dettes assimilées	2 000 000
20- Immobilisations incorporelles	1 325 304
21- Immobilisations corporelles	6 500 000
Sous-total opérations réelles	9 825 304
Total dépenses	9 825 304

TOTAL GENERAL BUDGET 2020	274 654 109
----------------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : FACTURATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE LA REGIE

La facturation des prestations réalisées en interne pour le compte de la régie est répartie comme suit :

2-1 Répartition forfaitaire du coût salarial des services administratifs :

Direction - service	Budget annexe
	Quote part
Service des finances	10,00%
Le directeur de la régie de la collecte des déchets ménagers	15,00%

2-2 Facturation des frais :

Type de dépenses	Base de facturation	Coût unitaire	Montant facturé
Frais postaux	Nombre de factures et de lettres de rappel expédiées	Coût d'affranchissement d'un courrier au tarif standard	Nombre de factures et de lettres expédiées * coût d'affranchissement d'un courrier
Location de la machine à affranchir	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers	Coût annuel de location / coût total de l'affranchissement du courrier	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers * coût unitaire

Cette facturation sera établie en fin d'exercice 2020.

ARTICLE 3 : VOTE

Pour les sections d'exploitation et d'investissement, les autorisations de la présente délibération budgétaire sont votées au niveau des chapitres, la répartition par article ne présentant qu'un caractère indicatif.

ARTICLE 4 : EXECUTION

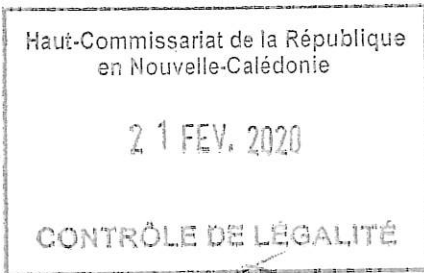
Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAOU



AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

